

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2818

présenté par
M. Sommer et M. Lescure

ARTICLE 11

Après le mot :

« article »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« 2 de la loi n° 94-126 du 11 février 1994 relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement corrige une erreur de référence due à la différence existant entre la date d'entrée en vigueur de l'article 11 du projet de loi et celle d'entrée en vigueur de l'article 1er. Il est lié à l'amendement introduisant une modification de l'article L. 613-4 du code de la sécurité sociale au sein de l'article 1er du projet de loi.